

**GESCOMM**  
121 Bd Baron du Marais  
42300 ROANNE

**GRANT THORNTON**  
44 quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 LYON CEDEX 06

## **DEVERNOIS SA**

*Société anonyme au capital de 2 300 000 Euros*

*Siège social : 13 boulevard des Etines – BP 9*  
**42124 LE COTEAU Cedex**

RCS ROANNE : B 405 880 485 – 58 B 48

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

*Exercice clos le 31 décembre 2015*

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société DEVERNOIS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions /engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**Personne concernée :** Monsieur Cyril BALLAS, membre du Conseil de surveillance.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-20 de Code de Commerce, les fonctions du comité d'audit, mentionné à l'article L 823-19 du code de commerce sont attribuées au Conseil de Surveillance.

Monsieur Cyril BALLAS est membre du conseil de surveillance et présente des compétences particulières en matière financière et comptable, et il est indépendant, ce qui répond aux critères fixés par l'article L 823-19 de Code de commerce. A ce titre, il bénéficie au titre de l'exercice 2015 d'une rémunération exceptionnelle de 3 307 € brute.

Cette convention réglementée n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par simple oubli, s'agissant d'une opération nouvelle et de fin d'exercice.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 15 avril 2016, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

❶ – Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

**Personne concernée :** Monsieur Thierry BRUN, Président du Directoire de la société DEVERNOIS SA et gérant des sociétés HSTB et SCI DISPRO.

**Sociétés concernées :** HSTB et SCI DISPRO.

**1 - Locations**

La SCI DISPRO loue à votre société des locaux d'exploitation, sis boulevard de la Poterie, Le Coteau. A ce titre, votre société a pris en charges sur l'exercice 2015 des loyers pour un montant total de **313 324 euros (H.T.)**.

**2 - Prestations de gestion**

La société H.S.T.B., dont les co-gérants sont Madame Séverine BRUN et Monsieur Thierry BRUN, effectue pour le compte de DEVERNOIS une mission générale de gestion et de direction générale du groupe et de développement commercial, de direction des collections, de gestion administrative et de traitement des dossiers contentieux et précontentieux, ainsi que toutes autres prestations qui pourraient être utilement apportées.

Les prestations prises en charges sur l'exercice 2015 s'élèvent à **251 540 euros**.

❷ – Conventions avec les actionnaires

**1 - Comptes courants créditeurs**

Les sommes laissées en comptes courants sur l'exercice par Monsieur Thierry BRUN s'élèvent au 31 décembre 2015 à **899 euros**. Les comptes courants d'associés ont été rémunérés au taux fiscalement déductible de 2,15 %, et le montant des intérêts pris en charges pour l'exercice est de **24 euros**.

Fait à Roanne, le 28 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**GESCOMM**

Robert Dambo  
Associé

Christophe SEPULCHRE  
Associé

